

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-4189-2022**

SOUSCRIT PAR **ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ**
(« **ACIG** »), 851, Industrial Avenue, PO Box 30, Ottawa (Ontario) K1G
4L3, représentée par Me Paule Hamelin et Me Nicolas Dubé

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier R-4189-2022, Intragaz s.e.c. (ci-après « **Intragaz** ») a déposé sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** »), différents documents contenant des informations confidentielles;

ATTENDU QUE Intragaz a demandé à la Régie qu'elle émette une ordonnance de confidentialité à l'égard de ces documents;

ATTENDU QUE Intragaz envisage que d'autres documents contenant des informations confidentielles seront déposés sous pli confidentiel dans le cadre du dossier R-4189-2022;

ATTENDU QUE des audiences à huis clos pourraient être tenues dans le cadre du dossier R-4189-2022;

ATTENDU QUE les Représentants autorisés soussignés désirent souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin d'avoir accès aux documents déposés sous pli confidentiel et d'assister aux audiences à huis clos dans le cadre du dossier R-4189-2022;

ATTENDU QUE Intragaz consent à ce que les Représentants autorisés soussignés puissent avoir accès aux documents déposés sous pli confidentiel (incluant ceux qui pourraient éventuellement être déposés au dossier) et puissent assister aux audiences à huis clos, le tout sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après désigné « **Engagement** »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer, publier, diffuser ou autrement communiquer, que dans le cadre du dossier R-4189-2022 et aux conditions énoncées dans le cadre du présent Engagement, les informations confidentielles contenues dans les documents déposés sous pli confidentiel ainsi qu'aux informations discutées durant toute séance à huis clos dans le cadre du dossier R-4189-2022 (« **Informations Confidentielles** »);
3. De plus, les Représentants autorisés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4189-2022, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations Confidentielles, sous réserve

toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex : ordonnances de confidentialité, huis clos, etc.);

4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature des Informations Confidentielles, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas les Informations confidentielles pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui;
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations Confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client mandataire, mandant ou employeur, présent ou futur, notamment en s'assurant de mettre en place les mesures de sécurité informatique nécessaires et efficaces en tout temps pertinent;
6. La consultation des Informations confidentielles se fera, selon le cas, soit par le biais d'un envoi de documents cryptés joints à un courrier électronique, par le biais d'une plateforme sécurisée de partage de documents ou dans le cadre d'une séance de travail ou d'une audience tenue à huis clos, selon les conditions suivantes que les Représentants autorisés s'engagent à respecter intégralement;
 - a) Ne pas reproduire, télécharger, sauvegarder, imprimer, enregistrer, publier, diffuser, communiquer ou partager, par quelque moyen et de quelque manière que ce soit (notamment par voie électronique, par impression, par magnétophone, par dictaphone ou par téléphone cellulaire), intégralement ou partiellement, les Informations Confidentielles;
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, confidentielles et sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites, au plus tard dans les trente (30) jours après que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4189-2022 ait été rendue;
 - c) Lorsqu'applicable, le courrier électronique et les documents qui y sont joints devront être détruits, et ce, de manière irréversible, au plus tard trente (30) jours après que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4189-2022 ait été rendue;
 - d) Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés de la version confidentielle des notes sténographiques prises lors d'audiences tenues à huis clos dans le dossier R-4189-2022;
 - e) Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés de la version confidentielle de décisions rendues par la Régie dans le dossier R-4189-2022;
7. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
8. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Intragaz se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit,

notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;

9. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Intragaz, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal compétent.

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montréal, le 25 juillet 2022.

REPRÉSENTANT

Par : Monsieur Anthony Vachon

Signature : Anthony Vachon  Signature numérique de
Anthony Vachon
Date : 2022.07.25 10:15:52 -04'00'

À Montréal, le 25 juillet 2022.

REPRÉSENTANT

Par : Monsieur Nazim Sebaa

Signature : _____

À Montréal, le 25 juillet 2022.

REPRÉSENTANT

Par : Me Nicolas Dubé

Signature : 

notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;

9. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Intragaz, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal compétent.

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montréal, le 25 juillet 2022.

REPRÉSENTANT

Par : Monsieur Anthony Vachon

Signature : _____

À Montréal, le 25 juillet 2022.

REPRÉSENTANT

Par : Monsieur Nazim Sebaa

Signature : Nazim Sebaa

À Montréal, le 25 juillet 2022.

REPRÉSENTANT

Par : Me Nicolas Dubé

Signature : _____